

13° RALLYE TERRE DE LOZERE
10° RALLYE TERRE DE LOZERE V.H.C. RETRO+ART & CREATION

DECISION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS N° 1

Concurrent : M. Arthur ROCHE _____ N° de course : 39

DECISION

- Infraction à la réglementation sur les reconnaissances (Article 6.2. du règlement particulier et 6.2 du règlement du Championnat des rallyes sur terre)
- Vu les relevés effectués avec le système de tracking faisant mention d'excès de vitesse sur le tour de reconnaissance dans l'ES 2 (en particulier 112 km/h entre les PK 4,8 et 6,5)
- le Concurrent entendu, qui ne fournit pas de justification à ce comportement sauf à évoquer le roulage dans la poussière,

Le Collège, après avoir délibéré hors la présence de toute personne étrangère à sa composition,

décide d'infliger au concurrent les pénalités prévues au règlement

- Amende de 160 €
- Pénalité en temps de 10 secondes

Date 30 Août 2024 à : 11 h 10

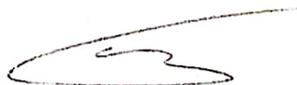
Les Commissaires sportifs

Président du Collège



Jean Claude CRESP

Membre du Collège

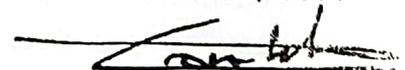


Hervé BESSON

Membre du Collège

O. COULET

Lic : 19312 / 0801



Olivier COULET

REÇU à 15 H 16

